

**DEPARTEMENT DE LA DROME**  
**COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : LARAT Cyril, CHEVALIER Hélène, POUZIN Laurent, LE MEUR Hélène, REY Christian, GUERIN Freddy, GONIN Frédéric, PERCHE Stéphane, COINTE Catherine, Florian DELENCRE, Serge PROD'HOMME

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 20 mars 2023

Absent représenté : Nicolas GUICHARD représenté par Etienne LARAT, Amandine BOUNIOL représentée par Cyril LARAT.

Absent : Paul PERROT

Secrétaire de séance : Hélène LE MEUR

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

**1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

L'Etat ayant pris la décision de revaloriser les bases d'impositions des biens immobiliers de 7,1% les taxes foncières vont subir une augmentation dans le même rapport. Malgré les hausses de l'ensemble des dépenses du budget (salaires, fournitures d'énergies, entretiens des routes, des bâtiments) le conseil municipal souhaite limiter l'impact financier auprès des propriétaires.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des impôts directs locaux comme suit.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.44 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.64 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.25 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **2. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2023**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la commune pour prendre en considération les demandes exprimées par les différentes commissions et les besoins recensés.

Monsieur Le Maire évoque enfin les perspectives de développement de la commune et le souhait de l'équipe municipale de conserver un cadre de vie harmonieux pour les habitants.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Etienne LARAT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:**

**ADOPTE** le budget primitif 2023 de la commune de Saint Bardoux arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
• INVESTISSEMENT	<b>667 950.00 Euros</b>	<b>667 950.00 Euros</b>
• FONCTIONNEMENT	<b>492 140.30 Euros</b>	<b>492 140.30 Euros</b>

## **3. ADHESION A PANNEAU POCKET**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'application Panneau Pocket. Cette application permet de prévenir les habitants des problèmes dans un temps rapide : en cas d'alerte météo et toutes autres consignes venant de la préfecture. Et de transmettre toutes les informations relatives à la vie du village en temps réel.

Nos moyens de communication actuellement sont le courrier, la distribution de plis dans les boîtes aux lettres et les messages envoyés par messagerie électronique. Panneaux Pocket viendra donc renforcer la communication auprès de nos administrés.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **Adhérer** à Panneau Pocket au prix de 390,00 € T.T.C, pour 3 ans d'abonnement (avec un semestre supplémentaire offert).
- **Signer** tous documents nécessaires à ce dossier.
- **Prévoir** la dépense au budget.

## **4. DEMANDE AMENDE DE POLICE**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une dotation au titre des amendes de police d'un montant de 2085 € est attribuée à la commune par le Département pour des opérations d'aménagements de sécurité routière ;

Monsieur Le Maire propose d'affecter cette somme aux travaux de marquage au sol et l'achat de panneaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter le Département pour la dotation au titre des amendes de police d'un montant de 2085 euros.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document se référant à cette délibération.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à constituer les dossiers nécessaires pour obtenir la dotation au titre des amendes de police, pour mener à bien ce projet.

**5. ACHAT DEFIBRILLATEUR**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune doit installer un défibrillateur. Il propose l'acquisition d'un défibrillateur fixé à l'extérieur de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire présente aux conseillers les devis de trois sociétés :

- Ste SEDI pour un montant de 1954.80 € TTC comprenant un défibrillateur avec armoire extérieure, affichettes, kit de 1<sup>er</sup> secours,
- Sté Médilys Santé pour un montant de 2024.16 € TTC comprenant un défibrillateur avec armoire extérieure et affichettes,
- Sté 2PRP pour un montant de 2052,29 € TTC comprenant un défibrillateur avec armoire extérieure, formation du personnel, registre de maintenance, électrodes pédiatriques, assistance panne 12 mois.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACEPTE** le devis de la Sté 2PRP d'un montant de 1710.24 € HT soit 2052.29 € TTC,
- **VALIDE** les options incluses dans le devis,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout acte relatif à cette décision,
- **PREVOIT** la dépense au budget.

**6. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION ET DE FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX**

Monsieur Le Maire expose aux membres présents que les agents municipaux sont parfois amenés à engager des frais lors de formations ou de déplacements divers dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Monsieur Le Maire propose donc, conformément à la législation susvisée, de rembourser aux agents les frais de déplacement, du fait de l'utilisation de leur véhicule personnel ou des transports en commun, les frais de repas et les frais d'hébergement engendrés dans le cadre de leur fonction.

Ce remboursement sera possible uniquement sur présentation de pièces justificatives et dans le cadre de déplacement pour raisons professionnelles (exercice des fonctions, formations, présentation à un concours...).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE** le remboursement des frais kilométriques, lors des déplacements d'un agent avec son véhicule personnel, suivant le barème en vigueur,

**FIXE** le remboursement des frais de transports en commun tel que le train au prix d'un billet de 2<sup>nd</sup>e classe.

**FIXE** le remboursement des frais de repas à 16 euros par repas.

**FIXE** le remboursement des frais d'hébergement à 60 euros la nuit.

**AUTORISE** le remboursement des frais de stationnement, taxi, péage sur présentation des pièces justificatives.

## **7. ACHAT ORDINATEUR PORTABLE**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire l'acquisition d'un ordinateur portable.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le devis de la Ste JVS-Mairistem pour un montant de 1665.60 € TTC comprenant un ordinateur portable, le pack office 2021, l'installation des logiciels, l'antivirus, et une extension de garantie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le devis de la Sté JVS-Mairistem d'un montant de 1388.00 € HT soit 1665.60 € TTC,
- **VALIDÉ** les options incluses dans le devis,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout acte relatif à cette décision,
- **PREVOIT** la dépense au budget.

## **8. QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES**

### **Route des chênes.**

Monsieur le Maire expose que le projet de la route des Chênes est en stand by. Les services techniques de Valence Romans Assainissement ont signifié en février que le service ne prendrait pas en charge la partie traitement des eaux pluviales et de ruissellement de la voirie comme prévu au départ. Après négociation avec les responsables de la commission de l'eau de Valence Romans Agglo, nous attendons un nouveau projet de prise en charge de VRA pour la captation des eaux pluviales. A l'issue, une nouvelle réunion des riverains est prévue, afin d'harmoniser les demandes.

### **Dossier appel d'offres construction école.**

L'appel d'offres pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre, nécessaire à la conception de la future école, est lancé sur la plate-forme AWS depuis le 14 mars et jusqu'au 4 avril. De nombreuses candidatures se sont manifestées. A l'issue de cette première partie de consultation, 3 ou 4 candidats seront retenus pour participer à la deuxième phase de sélection.

### **Signalétique panneaux accès entreprises.**

De nombreux panneaux indicateurs d'accès aux entreprises jalonnent les routes communales. De nouvelles demandes sont faites pour installer ces indications.

Une réglementation encadre l'installation de ces pré-signalisations.

L'idée est de faire disparaître ce qui est hétéroclite au profit de panneaux standardisés, Monsieur Le Maire propose d'adresser un courrier aux intéressés pour définir les modalités d'installation.

### **Effectifs école.**

Suite au dernier conseil d'école, on constate que l'effectif est stable : 38 enfants l'an prochain, comme cette année (hors petite et moyenne sections).

Concernant les dérogations scolaires, la commune ne signe aucune dérogation pour un enfant demandant à être scolarisé hors de Saint-Bardoux ou de Clérieux (petite et moyenne sections)

### **Retour rencontre avec les nouveaux arrivants.**

La dernière cérémonie ayant eu lieu en septembre 2021, le CCAS a décidé d'attendre mars 2023. Sur 27 familles recensées, seules 11 se sont excusées et 9 ont répondu à l'appel. Chacune s'est vu offrir, par les soins du CCAS, une petite cagette de produits locaux représentative de ce qu'on peut trouver de mieux sur notre commune, un joli cadeau de bienvenue qui, après les présentations d'usage, n'a pas manqué de réchauffer les cœurs.

### **Prochains rendez-vous :**

- Cérémonie au monument aux morts le 8 mai à 10h30.
- Ramassage des déchets et nettoyage de la commune et de ses sentiers, le samedi 1<sup>er</sup> avril, rdv 7h30-8h, salle des associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire  
Etienne LARAT